

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Servitude de passage route de Bénodet**

—————

**Dans le cadre de la vente d'une propriété privée route de Bénodet, il est proposé de mettre en place une servitude de passage sur une parcelle privée communale.**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section F n° 553 sise au 348 route de Bénodet, dont une partie sert d'accès à une réserve foncière sur le secteur de Kervoalic.

Les propriétaires des parcelles voisines, cadastrées section F n° 175-1960 et 1959, souhaitent les vendre à un promoteur pour un projet de lotissement pour du tertiaire et de l'habitat.

Cette division de l'unité foncière implique la création d'un nouvel accès pour desservir une partie de l'opération, à savoir uniquement les lots d'habitat en deuxième rideau de la route de Bénodet.

Il est proposé qu'un accès commun à ces lots individuels uniquement se fassent par la parcelle communale cadastrée section F n° 553 par le biais de l'instauration d'une servitude de passage moyennant une indemnisation de 10 800 euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe de l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n° 553 au profit des parcelles cadastrées section F n° 175-1960 et 1959 pour la desserte de lots pour la construction de maisons individuelles moyennant une indemnité de 10 800 € ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.